

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par EMITECH, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2. HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

Certains stages, au cours desquels, des essais sont effectués par les stagiaires, nécessitent que ceux-ci soient habilités B1V pour le domaine de la basse tension.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GENERALE

3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par EMITECH. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par leur comportement.

3.3 - Il est formellement interdit, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 - EMITECH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 - Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable EMITECH ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document appartenant à EMITECH, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

3.9 - Il est interdit, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par EMITECH pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit ou blâme.

ARTICLE 5 - PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet d'EMITECH et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Fait à Montigny, le 28/11/2016

M. COGNET
Président Directeur Général

